

48Type d'action 1.3.3.1.1
Aide au fret Intrants Extrants (VRAC)

Objectif Stratégique

Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC

Priorité 1

Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement

Objectif Spécifique

1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Taux moyen d'intervention : 48%

Service instructeur : Direction Gestion Partagée des Fonds Européens

Fonds mobilisés : FEDER

Seuil de financement : Réflexion à faire avec les services de l'ETAT (en particulier grande entreprise)

Services pouvant être consultés

- Toutes directions opérationnelles de la CTM ;
- La Préfecture de Région Martinique ;
- La DEETS ;
- La Direction Régionale des Finances Publiques (*DRFIP*) ;
- ...

Objectifs :

Le tissu économique martiniquais souffre de certaines lacunes, et doit faire face à des coûts occasionnés par son éloignement.

L'intervention FEDER sera réalisée pour les TPE-PME et les Grandes entreprises disposant d'une unité de production.

Le diagnostic territorial a montré que le faible niveau de compétitivité des entreprises martiniquaises est en partie dû aux surcoûts liés à l'ultra périphéricité : éloignement, insularité, taille du marché...

Il s'agit de compenser de compenser les surcoûts occasionnés par les frais de transport liés à :

- L'importation en vrac de matières premières, produits intermédiaires et matières premières secondaires entrant dans le cycle de production dont la production locale est inexistante ou insuffisante en provenance de L'Union européenne
- L'exportation en vrac de la production locale vers le marché européen

Eléments de guidance de l'instruction :

Pour démontrer l'absence d'incohérence entre l'aide au fret à l'approvisionnement et le développement de la production locale, la définition retenue du produit bénéficiaire de l'aide au fret à l'approvisionnement est la suivante : la matière première ou le produit intermédiaire n'est disponible localement ni en quantité, ni en qualité ni en fréquence.

Résultats attendus :

- Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises
- Amélioration de la compétitivité des entreprises martiniquaises

Types d'actions :

L'aide couvre une partie des surcoûts de transport de matières premières, produits intermédiaires et matières premières secondaires entrant dans le cycle de production dont la production locale est inexistante ou insuffisante (**hors DOM**). Ainsi que l'exportation de la production locale vers le marché européen (**hors DOM**).

Sont pris en compte :

- fret principal, toutes remises déduites
- frais de stockage lié à l'entreposage portuaire ou aéroportuaire
- frais de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire
- les surcharges de fret, toutes remises déduites
- les frais de transit
- assurances.

Attention : Concernant le transport, seuls sont pris en charge les coûts relatifs au transport depuis le port de départ jusqu'au port d'arrivée de Martinique, et vice versa.

Les dépenses seront analysées au coût réel.

Sont exclus des coûts de transport :

- Les taxes
- Les dépenses liées au post acheminement (dépotage chez le client, transport terrestre) frais de manutention
- Les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport
- Les droits de port.

Les opérations exclues :

- Les entreprises des secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie, industrie charbonnière et pétrolière)
- Les entreprises agricoles dont les produits sont visés à l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- L'importation de matières premières, produits intermédiaires et matières premières secondaires ne peuvent bénéficier deux fois de l'aide à l'import.
- Les entreprises du secteur de la restauration rapide et/ou franchise
- Les commerces ambulants
- Les commerces de produits alimentaires, non alimentaires et de négoce
- Activités commerciales de grande distribution
- Afin de respecter les exclusions prévues par le RGEC et les règlements de minimis : "La prise en charge d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres c'est-à-dire des aides

directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou à d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation".

- "La prise en charge des surcoûts de transport liée à l'exportation vers des pays tiers à l'Union européenne et les DOM". (Pour rappel, l'aide au fret vise à prendre en charge le surcoût de transport pour les matières premières ou produits intermédiaires importés depuis l'Union européenne et les pays tiers pour y entrer dans un cycle de production (I) ; les matières premières et produits expédiés vers l'Union européenne uniquement, après un cycle de production locale (II)).

Principaux groupes cibles :

- TPE, associations et établissements publics
- PME et associations à activités commerciales
- Grandes entreprises.

Qui doivent exercer une activité de production en Martinique.

Domaines d'intervention :

- DI 176. Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation :

- RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes) entreprises

Indicateurs de résultats :

- RCR02 investissement privé complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)

Eligibilité géographique :

La réalisation des opérations et dispositifs doit bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Modalité d'intervention financière :

- Le taux d'intervention UE pour les grandes entreprises est de 40 %.
- Le taux d'intervention UE pour les TPE-PME est de 50 %.

Les TPE et PME peuvent bénéficier d'une bonification de 5 % pour celles intervenant dans le secteur de l'artisanat ou dans les secteurs stratégiques identifiés dans le Programme.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- La commande publique,
- La publicité européenne,
- Aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Le régime d'aide retenu pour l'aide au fret est le «Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.116360, relatif aux mesures de soutien au transport pour la période 2014-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, le règlement

(UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 ».

- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne.

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, tel que défini dans le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à 6 objectifs environnementaux :

- 1.l'atténuation du changement climatique,
- 2.l'adaptation au changement climatique,
- 3.l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- 4.la transition vers une économie circulaire,
- 5.la prévention et la réduction de la pollution,
- 6.la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Application de la rétroactivité au 1er janvier 2023 : Les demandeurs devront déposer un dossier unique pour les années 2023 – 2024 avant le 31 octobre 2025. **Pour les années suivantes, un dossier annuel devra être déposé avant le 30 juin de l'année en cours.**

Ce calendrier peut faire l'objet d'adaptation par voie de communiqué de presse.

Lignes de partage :

Sans objet

Critères de sélection**Aide au fret Intrants Extrants (VRAC)**

- Cible l'importation ou l'exportation de matières premières secondaires
- Cible l'importation de matières premières emballages et contenants hors plastique
- Cible le fret inter-îles
- Démonstre l'absence d'incohérence entre aide au fret et le développement de la production locale
- Est porté par un TPE ou PME ou un groupement de TPE ou PME, GRANDE ENTREPRISE
- L'opération s'inscrit dans le développement d'emplois dans l'économie circulaire

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus